

8 – Adhésion aux missions de médiation à l’initiative du juge ou à l’initiative des parties mises en œuvre par le CIG Petite Couronne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Code de Justice Administrative, notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 et R.213.10 à R.213-13,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l’institution judiciaire, notamment ses articles 27 et 28,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n°2022-30 du 14 juin 2022 du conseil d’administration du CIG Petite Couronne portant adoption de la convention d’adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

Considérant l’intérêt pour la Ville de Maisons-Alfort de confier cette mission par voie de convention au CIG Petite Couronne, la médiation étant une compétence à part entière impliquant de disposer de personnels qualifiés,

Délibère

Article 1

Décide d’adhérer à la mission de Médiation Préalable Obligatoire mise en œuvre par le CIG Petite Couronne.

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer la convention d’adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire à conclure avec le CIG Petite Couronne, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Article 3

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire


The image shows the official seal of the Municipality of Maisons-Alfort (Seine-et-Marne) on the left, and a handwritten signature in blue ink on the right. The signature appears to be 'Parrain'.

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance


The image shows a handwritten signature in blue ink, which reads 'Stéphane Chaulieu'.

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 30/05/2023

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230525-DEL08RH250523-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 15 mai 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON,
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN, Mme DOUIS,
MM. MAROUF, THOVEX, TENDIL, SIMEONI, BALLERINI, Mmes PANASSAC,
CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme BEYO ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. DELEUSE ayant donné mandat à Mme PAIRON
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
Mme LEYDIER ayant donné mandat à Mme HARDY
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme CERCEY
M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230525-DEL08RH250523-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023